



☎ : 03.26.67.54.99

✉ : mairiechepymarne@wanadoo.fr

Compte rendu de la séance de conseil municipal du 18 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, GIOVANNI Philippe, VEDANI Lionel, SOURDET Joëlle, WEBER Patrice, DIOUY Béatrice.

Absent : Monsieur BALOURDET Patrice.

Ayant donné son pouvoir : Mme RENAULT Sylvaine à Madame DIOUY Béatrice.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

DELIBERATIONS :

1418-2019 : Indemnité de conseil du trésorier :

Le Maire expose à l'assemblée qu'un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attributions des indemnités de conseil pouvant être accordées aux receveurs assurant des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Il précise que Mme GUINOT, Trésorière du centre des Finances Publiques de Châlons-en-Champagne, receveur de la collectivité a accepté d'effectuer ces prestations. Il ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise au bénéficiaire pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder à Mme GUINOT Caroline, une indemnité égale au maximum autorisé par l'art.4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, soit un montant brut de 322.86€.

Les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont inscrits au compte 622 du budget.

Questions diverses :

Adhésion au service « Localéo » :

Afin de simplifier les démarches administratives des administrés vers la Commune et la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole (CCMC), les conseillers municipaux ont donné leur accord pour adhérer au service Localéo du groupe « La Poste ». Ce dernier consiste à gérer la relation citoyenne à partir du site de la Commune afin d'optimiser les demandes des citoyens vers les services de la mairie et la communication de la mairie vers les citoyens. De même avec les services de la CCMC qui seront liés également au site internet de la Commune au travers d'un espace citoyen. La redevance mensuelle de ce service s'élève à 5.34€ HT. Les frais d'investissement (activation, déploiement et formation) qui s'élèvent à 288.23€ HT seront à régler une seule fois.

Entretien des caniveaux :

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'en date du 23 juillet 2018, il a pris un arrêté prescrivant l'entretien des trottoirs et des caniveaux, afin que chaque administré soit égalitaire devant l'entretien de ces derniers. Monsieur le Maire a pu constater que fort heureusement, il y a très peu de trottoirs et caniveaux non entretenus, aussi Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur le fait d'instaurer une facturation sur « service fait », pour les personnes qui ne respecteraient pas l'arrêté en vigueur.

Devant la complexité de déterminer un tarif horaire du travail qui sera à accomplir par notre agent communal il est également proposé de faire intervenir une société extérieure au service de la mairie. Les administrés concernés seront bien évidemment informés en amont, selon la procédure réglementaire, du travail d'entretien qui sera opéré sur leur trottoir et de sa facturation.

Le sujet méritant réflexion, une décision sera prise ultérieurement.

Travaux divers :

Monsieur le Maire évoque le retard dans les travaux d'enfouissement des réseaux pour la seconde tranche de la rue Saint Jean et Hubert BOULLEZ et annonce qu'il y a des travaux supplémentaires à prendre en charge, notamment :

- La mise aux normes du transformateur situé devant la Mairie, pour un montant de 643.81€ TTC,
- La fourniture et pose d'un nouveau compteur forain pour 2 176.50€ TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h30.

Fait à Chepy, le 24 octobre 2019

Le Maire,

J. ROUSSINET

20, Rue Saint Jean – 51240 CHEPY